

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC DE MONTCALM**

RÈGLEMENT # 731-2024

Relatif à la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Esprit et abrogeant le Règlement 704-2023

ATTENDU que la municipalité de Saint-Esprit souhaite se doter d'un règlement établissant une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle offre ou désire offrir aux citoyens;

ATTENDU que la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après « LFM ») décrète, à l'article 244.1, que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans différents règlements et résolutions;

ATTENDU qu'il y a lieu de regrouper en un seul document la tarification de certains biens, services et activités;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

2.1 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Esprit.

2.2 Adoption partie par partie

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Esprit déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

2.3 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Saint-Esprit selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

2.4 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Saint-Esprit.

2.5 Interprétation des dispositions

- a) Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :
- La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
 - La disposition la plus exigeante prévaut.
- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
 - L'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue;
 - L'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif;
 - Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique, morale ou association.
- c) Les plans, annexes, tableaux, grilles de spécifications, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.
- d) En cas de contradiction entre un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

2.6 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

| | |
|----------|--|
| Adulte | Désigne toute personne physique âgée de 18 ans et plus. |
| Enfant | Désigne toute personne ayant moins de 18 ans. |
| Étudiant | Désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription. |
| Aîné | Désigne toute personne de 60 ans et plus. |
| Famille | Désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation. |
| Résident | Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes demeurant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit ou sur le territoire |

d'une Municipalité possédant une entente intermunicipale en vigueur avec la Municipalité de Saint-Esprit pour la fourniture de services de loisirs.

| | |
|---------------------------------|--|
| Non-résident | Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes ne demeurant pas sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit, à l'exception du territoire d'une municipalité dont une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Esprit est en vigueur pour la fourniture de services de loisirs. |
| Municipalité | Désigne la Municipalité de Saint-Esprit |
| Représentant de la Municipalité | Désigne les employés de la Municipalité ou toutes personnes désignées par le Conseil municipal. |
| Organisme reconnu | Organisme ou association reconnu par une résolution du conseil municipal. |
| Organisme affilié/entraide | Organisme dont la mission consiste principalement à encourager le développement social, économique et touristique; l'aide communautaire; la mise en valeur et l'animation aux résidents de la Municipalité. |
| Dépôt | Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement total ou partiel, dudit bien, services ou des dommages. |

ARTICLE 3 — TARIFICATION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés à toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ceux-ci, et ce, tel qu'il appert en annexe 1.

ARTICLE 4 — TAXES DE VENTE (TPS-TVQ)

Tous les tarifs fixés au présent règlement ne comprennent pas, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

ARTICLE 5 — PÉRIODE D'EXIGIBILITÉ

Les tarifs imposés dans le présent règlement sont applicables dès le 1^{er} janvier 2025. Ils ont préséance sur tout tarif établi antérieurement au présent règlement pour le même objet.

Si une programmation a été publicisée au moment de l'adoption du présent règlement, les tarifs indiqués dans cette programmation seront applicables. À échéance, ce sont les tarifs du présent règlement qui s'appliqueront.

ARTICLE 6 — DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information seront ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels tel que décrété par le Gouvernement du Québec.

ARTICLE 7 — BÉNÉFICIAIRE RÉSIDENT

Le tarif de résident s'applique à toute personne physique qui est domiciliée sur le territoire de la Municipalité, de même qu'aux membres de sa famille vivant sous le même toit.

Une personne qui n'a pas son domicile sur le territoire de la Municipalité et dont la municipalité où elle réside a conclu une entente intermunicipale avec la Municipalité, relativement aux biens et services visés au présent titre est considérée comme un bénéficiaire résident selon les modalités qui y sont prévues.

ARTICLE 8 — TARIF APPLICABLE À UN NON-RÉSIDENT

Le tarif pour non-résident s'applique à toute personne physique qui est non-domiciliée sur le territoire de la Municipalité et qui ne se qualifie pas à la définition de bénéficiaire résident de l'article 7.

Le tarif pour non-résident est spécifié à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 9 — TARIF À TITRE GRACIEUX

La Municipalité se réserve le droit d'accorder à titre gracieux certains biens, services ou activités aux organismes ou comités qu'elle aura identifiés par résolution ou autrement.

Le conseil, dans les limites de ses attributions, peut également convenir d'un tarif différent pour la location d'immeubles, de salles ou d'équipement avec toute autre organisation dans le cadre d'une entente de partenariat, de visibilité ou ayant pour effet d'engendrer des retombées économiques significatives.

ARTICLE 10 — INTÉRÊT SUR LES TARIFS OU CRÉANCES IMPAYÉS

Tout tarif ou créance de la Municipalité impayé trente (30) jours suivant la date du paiement porte intérêt au taux prévu à l'annexe 1 calculé quotidiennement, à moins d'indication contraire à une entente ou un contrat.

ARTICLE 11 — ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement 704-2023.

ARTICLE 12 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Original signé -

Germain Majeau
Maire

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2024

Adoption du règlement : 4 novembre 2024

Avis de promulgation : 6 novembre 2024

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

ANNEXE 1

| Administration | | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|
| Objet | Détails | Tarif |
| Envoi d'un fax | | 2.61 \$ |
| Photocopie noir et blanc | Par page recto | 0.47 \$ |
| Photocopie couleurs | Par page recto | 0.65 \$ |
| Épinglette | | 2.83 \$ |
| Livre du 200 ^e de Saint-Esprit | | 80.00 \$ |
| Livre historique de la MRC | | 11.90 \$ |
| Médaille de chien | Non taxé | 25.00 \$ |
| Remplacement d'une médaille de chien | Non taxé | 5.00 \$ |
| Assermentation par un commissaire à l'assermentation | | Gratuit |
| Effet bancaire retourné par l'institution financière | Non taxé | 20.00 \$ |
| Frais juridique | | |
| Frais de signification par huissier | | Coût réel + 10 % de frais d'admin. |
| Frais de mise en demeure pour perception de taxes | Incluant frais de courrier recommandé | Coût réel |
| Loisir et culture | | |
| Clé pour le tennis | | 4.35 \$ |
| Coût d'inscription à une activité d'animation, un atelier pratique et/ou achat de matériel | Par inscription | Entre 0 et 20 \$ |
| Location d'un espace lors des activités municipales (kiosque, table, etc.) | Par espace | Entre 10 et 20 \$ |
| Location du gymnase | | |
| Location par un non-résident/propriétaire | | Non offert |
| Location par un résident/propriétaire (minimum 3 heures) | Par heure | 26.09 \$ |
| Location par plateau (pour non-résident/propriétaire) * Priorité d'inscription offerte aux résidents/propriétaires | Par heure et par personne | 8.70 \$ |
| Location par plateau (pour résident/propriétaire) | | Gratuit |
| Activité municipale pour résident/propriétaire | | Gratuit |
| Activité municipale pour non-résident/propriétaire | Par heure | 3,49 \$ |
| Location de la salle municipale | | |
| Location par un non-résident/propriétaire | Par journée | 200.00 \$ |
| Location par un résident/propriétaire ou organisme local | Par journée | 150.00 \$ |

| | | |
|--|-------------------------------|------------------|
| Frais de conciergerie (le cas échéant) | | Coût réel |
| Location par un organisme reconnu par résolution | | Gratuit |
| Dépôt pour remise d'une clé et d'un code d'alarme | Non taxé | 25.00 \$ |
| Location de terrain sportif | | |
| Associations sportives mineures reconnues | | Gratuit |
| Location du terrain de balle (saison) * Le responsable de la ligue doit être un résident/propriétaire à la Municipalité | Par équipe | 100.00 \$ |
| Location du terrain de balle (tournoi) * Si le responsable qui réserve le tournoi est résident/propriétaire à la Municipalité | Par fin de semaine | 250.00 \$ |
| Location du terrain de balle (tournoi) * Si le responsable qui réserve le tournoi n'est pas résident/propriétaire à la Municipalité | Par fin de semaine | 400.00 \$ |
| Location du terrain de balle * Si le responsable qui réserve terrain est résident/propriétaire à la Municipalité | Par journée | 62.50 \$ |
| Location du terrain de balle * Si le responsable qui réserve terrain n'est pas résident/propriétaire à la Municipalité | Par journée | 150.00 \$ |
| Assurance obligatoire pour la location du terrain de balle * Exemption sur présentation d'une preuve d'assurance valide | Par saison/tournoi | Coût réel |
| Bibliothèque | | |
| Document perdu | | Coût réel |
| Document endommagé | | Coût réel |
| Vente de livre (après élagage) | Selon l'âge du livre | 0 à 5 \$ |
| Abonnement | | Gratuit |
| Travaux publics et hygiène du milieu | | |
| Compteur d'eau | | Coût réel |
| Clé pour la vidange de véhicules récréatifs | | 21.74 \$ |
| Remplacement clé vidange véhicules récréatifs | | 4.35 \$ |
| Déplacement d'une entrée de service (sur demande) | | Coût réel + 10 % |
| Localisation/fermeture d'une entrée de service | Durant les heures d'ouverture | Gratuit |
| Localisation/fermeture d'une entrée de service | Hors heures d'ouverture | Coût réel + 10 % |
| Mise en place d'une entrée de service | | Coût réel |
| Coupe de trottoir et bordure (sur demande) | | Coût réel |

| | | |
|---|-------------------------|------------------|
| Travaux d'enlèvement d'obstructions menaçant la sécurité des biens ou des personnes | | Coût réel |
| Prêt d'une cage - contrôle animalier | Non-taxé | Dépôt 20 \$ |
| Urbanisme | | |
| Permis de vente de garage | | Gratuit |
| Demande de modification d'un règlement d'urbanisme | Non-taxé | 300.00 \$ |
| Demande d'agir à titre de conciliateur-arbitre (article 36 LCM) | Par demande Non-taxé | 300.00 \$ |
| Inspection (payable par le demandeur) | Hors heure de bureau | Coût réel + 10 % |